

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 12 Avril 2024

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **SPEISSER** Audrey, **PALMA** Anne-Hélène, **BERBACH** Christine, **HIMBER** Muriel, Mrs **DE RAMMELAERE** Rik, **SOERENSEN** Alain, **SCHLEISS** Hervé, **SCHOOOR** Arthur

Conseillers
présents :
10

ABSENTS EXCUSES : **SIGRIST** Lien proc **SCHLEISS** Hervé, **BASTIAN** Marc proc **SCHWARTZ** Stéphanie, **PASCHETTO** Tania proc **SCHOOOR** Arthur, **FRITZ** Damien proc **PALMA** Anne-Hélène, **GISSELBRECHT** Claude proc **TROESTLER** Mario

Secrétaire de séance : **DE RAMMELAERE** Rik

Ordre du jour :

- 01/24 Approbation du PV du Conseil du 18 Décembre 2023
- 02/24 Personnel Communal – Autorisation d'engagement d'agents contractuels
- 03/24 RIFSEEP
- 04/24 Subvention école spectacle de Noël
- 05/24 Demande de Subvention DETR
- 06/24 Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- 07/24 Autorisation spéciale d'absence
- 08/24 Participation de principe des frais de l'école
- Divers

Début de séance 20h19

N°01/24 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 18 Décembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter le procès-verbal à l'unanimité de la séance du 18 Décembre 2023.

N°02/24 : Personnel Communal – Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Vu les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°03/24 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU**

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Janvier 2024 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :
une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
Valoriser l'expérience professionnelle ;
Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur,
Adjoint administratif,
Agent de maîtrise,
Adjoint technique,
ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption. L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie. En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :

Niveau hiérarchique

Nombre de collaborateurs encadrés

Type de collaborateurs encadrés

Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)

Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

Niveau d'influence sur les résultats collectifs

Travail en mode projets

Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissance requise

Technicité / Niveau de difficulté

Champ d'application

Diplôme

Détenir une certification

Autonomie

Influence / Motivation d'autrui

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)

Impact sur l'image de la collectivité

Risque d'agression physique

Risque d'agression verbale

Exposition aux risques de contagion(s)

Risque de blessures

Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)

Horaires variables

Horaires décalés

Contraintes météorologiques

Travail posté

Exposition à une atmosphère corrosive

Exposition au bruit

Obligation d'assister aux instances

Engagement de la responsabilité financière

Engagement de la responsabilité juridique

Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPE | Cadres d'emplois concernés | Fonctions | Montants maximums annuels IFSE |
|--------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| B1 | Rédacteur | Secrétaire Générale | 3 972 € |
| C1 | Adjoint administratif | Agent d'accueil | 2 520 € |
| C1 | Agent de maîtrise | Chef équipe technique | 2 520 € |
| C1 | Adjoint technique | Agent technique polyvalent | 2 520 € |
| C2 | Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent | 2 400 € |
| C2 | ATSEM | ATSEM | 2 400 € |

L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

| GROUPES | Cadres d'emplois concernés | Fonctions | Plafond Fonction | Plafond Expertise |
|---------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | | | (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE) | (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE) |
| B1 | Rédacteur | Secrétaire Générale | 3 376,30 € | 595,80 € |
| C1 | Adjoint administratif | Agent d'accueil | 2 142 € | 378 € |
| C1 | Agent de maîtrise | Chef équipe technique | 2 142 € | 378 € |
| C1 | Adjoint technique | Agent technique polyvalent | 2 142 € | 378 € |
| C2 | Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent | 2 040 € | 360 € |
| C2 | ATSEM | ATSEM | 2 040 € | 360 € |

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 155 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie. En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congés pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;

Compétences professionnelles et techniques ;

Qualités relationnelles ;

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| GROUPE | Cadres d'emplois concernés | Fonctions | Montants maximums annuels complément indemnitaire |
|--------|----------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|
| B1 | Rédacteur | Secrétaire Générale | 5 958 € |
| C1 | Adjoint administratif | Agent d'accueil | 3 780 € |
| C1 | Agent de maîtrise | Chef équipe technique | 3 780 € |
| C1 | Adjoint technique | Agent technique polyvalent | 3 780 € |
| C2 | Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent | 3 600 € |
| C2 | ATSEM | ATSEM | 3 600 € |

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le Conseil Municipal à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Damien FRITZ)
DECIDE

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2024.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

N°04/24 : Subvention école spectacle de Noël et déplacement au Musée OBERLIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'école de Mollkirch.

Les enfants de l'école ont bénéficié d'un spectacle de Noël 2023 à Mollkirch et d'une sortie de fin d'année au Musée OBERLIN à WALDERSBACH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation à hauteur de 50% des frais engagés par l'école, soit :

- Spectacle de Noël : 642 € x 50 % = 321 €
- Déplacement bus Musée Oberlin : 770 € x 50 % = 385 €
- TOTAL : 706 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder cette subvention à l'école de Mollkirch.

N°05/24 : Demandes de subventions DETR 2024

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le courrier du Préfet, d'appel à projet pour la programmation 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DETR 2024 pour les opérations suivantes :

- Réfection de l'ouvrage franchissant la Magel
- Rénovation des façades et peintures extérieures de l'Église
- Armoire anti-feu
- Travaux de voiries

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 30 %.

Adopte les opérations
Autorise le Maire à signer tout acte

Approuve les plans de financement prévisionnels, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA REDECTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA MAGEL

| DÉPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT |
|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------|
| Acquisitions immobilières | 0,00 € | AIDES PUBLIQUES | |
| | | - Union européenne | |
| TRAVAUX (détailler les différents postes) | | - ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | |
| | | - ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 4 997,40 € |
| Refection pont | 16 658,00 € | | |
| | | - ÉTAT autre (<i>préciser</i>) : | |
| | | - Région | 0,00 € |
| | | - Département | |
| | | - Groupement de communes | |
| | | - Autre commune | |
| | | - Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>) | |
| | | - Aides publiques indirectes | |
| | | Sous-total aides publiques : | 4 997,40 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 11 660,60 € |
| | | Fonds propres | |
| | | Emprunts (Emprunts pour TVA et Construction + MOA + Autres) | 0,00 € |
| | | Crédit-bail | |
| | | Autres - | |
| | | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT | 0,00 € |
| TOTAL HT | 16 658,00 € | TOTAL RESSOURCES | 16 658,00 € |

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA RENOVATION DES FACADES ET PEINTURES EXTERIEURES DE L'EGLISE

| DÉPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT |
|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------|
| Acquisitions immobilières | 0,00 € | AIDES PUBLIQUES | |
| | | - Union européenne | |
| TRAVAUX (détailler les différents postes) | | - ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | |
| | | - ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 23 996,21 € |
| Renovation des façades et peintures extérieures | 79 987,37 € | | |
| | | - ÉTAT autre (<i>préciser</i>) : | |
| | | - Région | 0,00 € |
| | | - Département | |
| | | - Groupement de communes | |
| | | - Autre commune | |
| | | - Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>) | |
| | | - Aides publiques indirectes | |
| | | Sous-total aides publiques : | 23 996,21 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 55 991,16 € |
| | | Fonds propres | |
| | | Emprunts | 0,00 € |
| | | Crédit-bail | |
| | | Autres - | 0,00 € |
| | | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT | 55 991,16 € |
| TOTAL HT | 79 987,37 € | TOTAL RESSOURCES | 79 987,37 € |

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ACQUISITION ARMOIRE ANTI FEU

| DÉPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| Acquisitions immobilières | 0,00 € | AIDES PUBLIQUES | |
| | | - Union européenne | |
| TRAVAUX (détailler les différents postes) | | - ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | |
| | | - ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 2 514,30 € |
| Armoire anti feu | 8 381,00 € | | |
| | | - ÉTAT autre (préciser) : | |
| | | - Région | 0,00 € |
| | | - Département | |
| | | - Groupement de communes | |
| | | - Autre commune | |
| | | - Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.) | |
| | | - Aides publiques indirectes | |
| | | Sous-total aides publiques : | 2 514,30 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 5 866,70 € |
| | | Fonds propres | |
| | | Emprunts | 0,00 € |
| | | Crédit-bail | |
| | | Autres - | 0,00 € |
| | | | |
| | | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT | 5 866,70 € |
| TOTAL HT | 8 381,00 € | TOTAL RESSOURCES | 8 381,00 € |

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE VOIRIES

| DÉPENSES | MONTANT HT | RESSOURCES | MONTANT HT |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| Acquisitions immobilières | 0,00 € | AIDES PUBLIQUES | |
| | | - Union européenne | |
| TRAVAUX (détailler les différents postes) | | - ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | |
| | | - ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 12 308,93 € |
| Installation de chantier | 450,00 € | | |
| Travaux Rue de la Gare | 22 243,95 € | - ÉTAT autre (préciser) : | |
| Travaux Rue des Prés | 18 335,80 € | - Région | 0,00 € |
| | | - Département | |
| | | - Groupement de communes | |
| | | - Autre commune | |
| | | - Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.) | |
| | | - Aides publiques indirectes | |
| | | Sous-total aides publiques : | 12 308,93 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 28 720,83 € |
| | | Fonds propres | |
| | | Emprunts | 0,00 € |
| | | Crédit-bail | |
| | | Autres - | 0,00 € |
| | | | |
| | | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT | 28 720,83 € |
| TOTAL HT | 41 029,75 € | TOTAL RESSOURCES | 41 029,75 € |

N°06/24 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'embauche d'une nouvelle A.T.S.E.M à compter du 11 Mars 2024, pour pallier l'absence pour longue maladie de l'ATSEM titulaire du poste.

Par conséquent, le Maire propose la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecole Maternelles à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marc BASTIAN)

Décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecole Maternelles à temps non complet à compter du 11 Mars 2024.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette création d'emploi.

| | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ENTENDU | l'exposé de M. le Maire ; |
| VU | les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 2° |
| VU | le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ; |
| VU | les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ; |

Le Conseil Municipal, DECIDE, a l'unanimité,

Les autorisations spéciales d'absences, comme suit :

| Événements familiaux | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature | Durée de l'autorisation d'absence |
| Naissance ou adoption | 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement (Cumulable avec le congé de paternité) |
| Mariage civil de l'agent PACS de l'agent | 3 jours ouvrables* 1 jour ouvrable (le jour de la conclusion) * |
| Mariage civil d'un enfant Mariage civil d'un frère, d'une sœur | 1 jour ouvrable* 1 jour ouvrable* |
| Décès du conjoint Décès d'un enfant Décès du père, de la mère Décès des beaux-parents Décès des grands-parents, frères, sœurs | 5 jours ouvrables* 12 à 14 jours ouvrables selon l'âge de l'enfant 3 jours ouvrables* 1 jour ouvrable* 1 jour ouvrable* |
| Garde enfant malade (âgé de moins de 16 ans, sauf enfant présentant un handicap) | <ul style="list-style-type: none"> Agents à TC ou TNC : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour* Agents à temps partiel : (1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour) / quotité* |

| Maternité | |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature | Durée de l'autorisation d'absence |
| Femme enceinte | Aménagement des horaires de travail : 1h/jour à partir du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin chargé de la prévention* |
| Examens médicaux obligatoires | Durée de l'examen |

| Événements de la vie courante | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nature | Durée de l'autorisation d'absence |
| Concours de la FPT | 2 jours ouvrables (1 pour les écrits ; 1 pour les oraux)* |
| Rentrée scolaire des enfants | Facilités horaires* |
| Déménagement | 1 jour ouvrable* |

*sous réserve des nécessités du service

Tous les jours accordés de droits sont automatiquement compté en Autorisation Spéciale d'Absence (Juré Assises, Témoin devant juge pénal ...)

Remarques :

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées sur présentation des pièces justificatives en liens avec l'événement (acte de naissance, acte de décès, certificat médical, convocation...)

Les autorisations peuvent connaître une majoration de 48h en fonction du lieu de l'évènement.

Les autorisations d'absences supérieures à 1 jour sont à prendre en une seule fois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°08/24 : Participation de principe – Frais école

Pour chaque sortie effectuée dans le cadre de l'école primaire de Mollkirch, la Commune octroie une participation financière à hauteur de 50%

Jusqu'à aujourd'hui, les délibérations sont prises au fil de l'eau.

Cette délibération à pour but de simplifier l'administration de ces subventions.

Monsieur le Maire explique au Conseil que par cette délibération, la Commune pourra effectuer un mandat administratif en participation des frais de l'école suivants :

Frais de déplacement pour visite ou sortie, spectacles divers ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 CONTRE (Rik DE RAMMELAERE)

DECIDE

D'accorder les subventions, sous appréciation de la municipalité, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, soit jusqu'en mai 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Divers :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche du Maire de la Commune d'Oberhaslach qui dénonce les dépôts de déchets sauvages. Ce dernier propose à tous les élus du Select'Om (69 communes) de pouvoir sanctionner les personnes (physiques ou morales) se livrant à de tels actes, par des amendes modulables selon le volume de déchets déposé, en suivant une procédure bien définie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à la police intercommunale basée à Rosheim. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Portes de Rosheim, seules les communes de Mollkirch et Saint Nabor n'adhèrent pas encore. Cette adhésion, qui simplifierait entre autres les démarches des élus pour intervenir dans les conflits entre habitants, le non-respect des règles de stationnement, le non-respect des règles de civilité, pourrait se faire à partir du 1^{er} Janvier 2025.
- Monsieur le Maire indique que la fête du jumelage avec LUG aura lieu le 23/06/2024. Un déplacement en bus sera proposé aux habitants de Mollkirch, via un flyer distribué dans les boîtes aux lettres. Monsieur le Maire espère que ce déplacement se fera en grand nombre, toutes les associations et tous les habitants du village étant conviés.

- Monsieur Bastian Marc, Adjoint au Maire, indique que la journée citoyenne aura lieu le 25 mai 2024. Il indique également que le site des déchets verts sera ouvert les 16 mars, 6 avril et 20 avril. Une lettre d'information sera diffusée aux habitants.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réunion publique, initialement prévue à mi-mandat se déroulera le 31/05/2024. Elle permettra de faire le point sur les trois axes de travail mentionnés dans la profession de foi : environnement, sécurité et vivre ensemble. Un focus sera mis sur l'avancée du projet de construction de l'école / périscolaire / bibliothèque.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission finance se déroulera le 3 avril 2024, suivi par le prochain Conseil Municipal pour vote du budget, le 10 avril 2024.
- Monsieur Hervé Schleiss, Adjoint au Maire, présente un devis de l'ONF pour différents travaux (enlèvement de clôtures, coupes d'arbres morts, entretien parcellaire, réfection de chemins d'accès. Seul l'entretien parcellaire est laissé à l'ONF, la réfection des chemins forestiers étant mis en concurrence avec d'autres entreprises.
- Les membres du Conseil Municipal ont pu bénéficier d'une visite de l'Assemblée Nationale à l'initiative de Madame la Députée Louise Morel. Les frais de transports et de bouche des élus et personnels communaux seront pris en charge par la commune. Le Maire souligne la présence d'enfants lors de cette visite et la décision de la prise en charge des frais de bouches de ces derniers par la commune.

FIN 22h38

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 07 Mars 2024

Le Maire,
Mario TROESTLER

Le Secrétaire de Séance :